n'adopterons pas cette année. Toutefois, il y a là une importante question de principe qu'on pourrait fort bien discuter pendant l'étude de la mesure générale. Je dirai à mon honorable ami que je ne suis pas disposé à inclure un tel amendement dans le bill modificateur dont nous sommes saisis. Il ne pourrait donc entrer en vigueur cette année. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas lieu d'étudier le point lorsque nous aborderons le bill général.

La Fédération des instituteurs m'a fait de nombreuses observations. Un de mes vieux amis, haut placé dans cet organisme, est venu me voir, il y a peu de temps, et nous avons causé longuement. D'autres groupes, y compris des médecins, m'ont fait part de semblables manières de voir.

M. PROBE: Le ministre nous parlera-t-1l de l'abattement concernant l'essence?

L'hon. M. ABBOTT: Je songerai aux deux questions.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Dès maintenant, ou après six heures, le ministre nous entretiendra-t-il des dispositions complexes de l'article 4(2)?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrai y revenir lorsque nous étudierons la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Bien qu'elle s'applique au projet de loi à l'étude, cette disposition vise surtout la loi sur la taxation des surplus de bénéfices et, mon honorable ami s'en souvient sans doute, ce n'est que dans le cas de cette dernière que les réserves spéciales d'inventaire s'appliquaient. Toutefois, il importe d'insérer la disposition dans la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, car les "bénéfices", aux fins de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, constituent un revenu sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. Cette disposition n'a rien à voir à l'impôt qu'acquitte, sur son revenu, une société quelconque. Il vaudrait peut-être mieux examiner cette question lors de la mise en délibération de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, qui renferme un article spécial à cette fin; on saura mieux, ce qui en est.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Comme le ministre, je crois qu'il vaudra mieux étudier cette question dans le détail lors de l'examen de l'autre projet de loi; j'ai encore une question à poser, et je ferais mieux d'attendre à la reprise de la séance.

L'hon. M. ABBOTT: Je pourrai fournir des explications complètes à l'occasion de l'examen de cette dernière loi. Mais si l'honorable député le désire, nous pouvons réserver cet article.

M. MACDONNEIL (Muskoka-Ontario): Nous pourrions le réserver jusqu'à la reprise de la séance.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT: Nous en sommes à l'article 4 de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, qui traite d'exemptions et de déductions.

M. FLEMING: Vu l'augmentation du coût de la vie,—et personne n'oserait affirmer qu'elle a atteint son sommet,—songera-t-on à relever l'abattement à l'égard des ayants droit, des enfants par exemple?

L'hon. M. ABBOTT: Pas cette année, je crois.

M. FLEMING: Y a-t-on songé?

L'hon. M. ABBOTT: Nous avons étudié toute cette question sans cependant tenir compte du coût majoré de l'existence. Le barème des abattements est fondé sur plusieurs années et j'estime que nous pouvons mieux soulager le contribuable en modifiant le taux d'imposition qu'en relevant les exemptions applicables aux enfants, au statut de personnes mariées ou encore le chiffre du revenu non imposable.

M. FLEMING: S'il semblait équitable d'acorder \$300 lorsque le coût de la vie était moins élevé, n'y aurait-il pas lieu de relever un peu ce montant aujourd'hui, si l'on veut garder la parité de traitement entre les pères de famille et les autres catégories de citoyens?

L'hon. M. ABBOTT: La thèse peut être soutenue. Cependant, pour étudier la question des abattements on se fonde sur une certaine période d'années. L'indice du coût de la vie varie de temps à autre. Il est vrai que depuis quelques mois, et peut-être quelques années, il est à la hausse, mais je ne voudrais pas affirmer qu'il en sera toujours ainsi. Nous pourrions bien assister à un fléchissement. Il n'y a pas lieu, je crois, d'ajuster d'une année à l'autre, suivant la courbe du coût de la vie, les exonérations d'impôt sur le revenu à l'égard des enfants. Il serait assez difficile d'établir sur cette base l'assiette de l'impôt.

M. FLEMING: Je conviens que ce n'est pas le seul aspect du problème, mais je me demande si le moment n'est pas venu pour le ministre ou le Gouvernement d'étudier la question.

L'hon. M. ABBOTT: On a réservé le paragraphe 2, sauf erreur, à la demande de l'ho-